

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR REMY MEURY, DEPUTE (VERTS ET CS-POP), INTITULEE "EFEJ : DES OBLIGATIONS D'UN AUTRE AGE ? (N° 2837)

Le Gouvernement constate qu'EFEJ a fait l'objet de trois questions écrites en quelques mois (n°2803, 2827, 2837). Il trouverait judicieux que le cadre et les activités d'EFEJ puissent être présentés à la commission de l'économie, qui aurait la possibilité de visiter le site et de poser des questions directement aux responsables et spécialistes concernés. Le Service de l'économie et de l'emploi se tient volontiers à disposition pour organiser une telle visite.

Les trois questions déposées par le groupe VERTS et CS-POP ne distinguent pas les mesures de formation (plus de 20 offres) et les programmes d'occupation (deux offres). A ce sujet, le Gouvernement renvoie aux réponses données aux questions 2803 et 2827. Il relève que les témoignages rapportés dans les trois questions écrites se réfèrent principalement à des mesures d'occupation.

Cette clarification étant faite, le Gouvernement apporte les précisions et compléments ci-après.

- 1) Les mesures organisées par EFEJ se déroulent dans un environnement qui reproduit celui d'une entreprise, afin de coller au plus près des besoins et des exigences du marché du travail. Un horaire de huit heures par jour, pour un temps complet, le temps partiel demeurant possible, est notamment appliqué.

Au sein des ateliers, les bénéficiaires de mesures d'occupation, indemnisés par l'assurance-chômage ou par le canton et les communes s'ils sont en fin de droits, réalisent des activités d'utilité publique dans les domaines suivants : entretien/aménagement d'espaces extérieurs ou blanchisserie/création. Quant aux demandeurs d'emploi inscrits en formation, ils sont encadrés par des formateurs certifiés et issus de l'économie régionale. Ils bénéficient des activités suivantes :

- a. acquisition des bases théoriques relatives à la formation suivie ;
- b. formation sur les machines, exercices pratiques « standards » ;
- c. pratique professionnelle en lien direct avec la formation suivie (learning by doing).

La pratique professionnelle correspond à des activités de production ou de services organisées dans le cadre interne d'EFEJ ou au travers de projets réalisés avec des partenaires externes sans but lucratif, comme des communes ou des services d'Etat. Il s'agit de tâches autonomes ou de réalisations collectives et/ou pluridisciplinaires amenant les participants à collaborer ensemble, avec leurs formateurs et les autres partenaires impliqués. Les tâches sont très variées car définies pour correspondre au mieux à chaque formation proposée : DAO, CAO, mécanique conventionnelle, programmation et usinage CNC, horlogerie (pose, montage, emboîtement, décalquage), métrologie, polissage, logistique, gestion de stock, maintenance industrielle, électricité, soudage, menuiserie, conciergerie, cuisine, service.

Un horaire fixe est appliqué au sein des ateliers. La sonnerie en question est un service interne utile pour les participants, les formateurs et le personnel d'encadrement.

- 2) L'introduction d'un horaire flexible a déjà été examinée mais s'avère inadaptée à un établissement comme EFEJ. Certes, elle apporterait un avantage pour quelques participants aujourd'hui mécontents de devoir respecter un horaire précis. Mais elle poserait de gros problèmes d'organisation, d'encadrement et de sécurité. Elle ne tiendrait non plus aucun compte des contingences propres aux équipes itinérantes. Pour rappel, d'autres centres de formation, de nombreuses entreprises et de nombreux corps de métiers privilégient eux aussi

un horaire fixe. Enfin, l'horaire fixe permet aussi de remédier aux problèmes de ponctualité de certaines personnes, problèmes souvent rédhibitoires sur le marché du travail.

Les ateliers sont ouverts entre 7h00 et 16h10 avec une interruption d'une durée de 1h10 à midi et des pauses régulières le matin et l'après-midi. Cet horaire a été fixé en tenant compte des transports publics et après avoir sollicité l'avis des participants. Il leur permet de prendre le train relativement tôt en fin de journée et sans attendre, afin de regagner leur domicile au plus vite. Les échanges quotidiens avec les demandeurs d'emploi confirment que cet horaire convient à la très grande majorité d'entre eux. Des aménagements individuels sont en outre accordés dans des cas justifiés. Le Gouvernement est d'avis que cette manière de gérer l'horaire au sein d'EFEJ est adaptée. Il ne partage donc pas l'appréciation du groupe VERTS et CS-POP.

- 3) Les bénéficiaires d'un programme d'occupation cantonal (POC), à l'EFEJ ou dans d'autres lieux, perçoivent un salaire pour les heures réellement travaillées. De plus, le canton a conclu une assurance perte de gain maladie en leur faveur. Ses prestations interviennent après une période de carence de sept jours d'incapacité. L'Etat en supporte cependant la majeure partie. Il prend complètement à sa charge des indemnités journalières versées du quatrième au septième jour. Quant aux trois premiers jours, ils ne sont en effet pas indemnisés mais pourraient être compensés par l'aide sociale pour les personnes qui bénéficient de cette dernière (père de famille, en POC, avec épouse et enfant-s à charge).

Ce délai d'attente à charge du participant permet de prévenir l'abus d'absentéisme et de maîtriser le coût des primes d'assurance, assumé par l'Etat et le demandeur d'emploi. Il s'agit, en d'autres termes, de permettre à ce dernier de réaliser un revenu au travers d'un POC et de bénéficier d'une assurance perte de gain à un tarif supportable. En conclusion, le Gouvernement ne constate aucune volonté de nuire aux personnes en fin de droits comme semble le croire le groupe VERTS et CS-POP.

Delémont, le 23 août 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler